Délibération n° 2026.091

Séance du 12/11/2026
N° ordre : 07

Nombre de Conseillers
- En exercice : 29
- Présents : 28
- Excusés : 1
- Votants : 29
  dont 1 pouvoir

VOTE : délibération adoptée avec

POUR	**29**	**voix**
CONTRE	**0**	**voix**
ABSTENTION	**0**	**voix**

OBJET :

INTERCOMMUNALITE

commission intercommunale pour l'accessibilité de la CABB : désignation des représentants

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 19/11/2026

Date de télétransmission en préfecture : 19/11/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20261112-DL2026_091-DE
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze novembre deux mil vingt-six à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 novembre 2026

PRESENTS :
Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Victoria RIZZI, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Brigitte NIRONI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, Stéphane BIRYCKI, Nathalie EL KEJJAOU, José PEREIRA, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Jimmy ETTORI, Yoann BARROT, Maxime NICOLAU, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.
EXCUSE : Daniel CHASSAIN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE).

Secrétaire : Maxime NICOLAU

Rapporteur : Julie MAUGER

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2143-3 relatif aux commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ;
Vu la délibération n° 4-1 du Conseil communautaire de la CABB en date du 12 février 2009 relative à la création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
Vu la délibération n° 2026-108 du Conseil communautaire de la CABB en date du 29 juin 2026 portant renouvellement des membres de la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
Considérant que la Commission intercommunale pour l'accessibilité a notamment pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports d'intérêt communautaire ;
Considérant que cette commission comprend notamment des représentants des communes membres de la CABB ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune pour siéger au sein de cette commission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE les représentants de la commune au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive comme suit :**

Titulaire	**Geoffrey GIBERT**
Suppléant	**Stéphane BIRYCKI**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 Novembre 2026,

Le Maire,

Eddie MARCOS